

Tableau des superficies (en hectares) des secteurs identifiés par l'annexe K, en fonction des milieux suivants

	Parc du Mont-Royal	Propriétés institutionnelles visées (ententes signées)	Propriétés des secteurs résidentiels	Autres propriétés institutionnelles (potentiel selon ententes à venir) ⁵
Secteur A ¹	±131 ha	±59 ha	±5 ha	de 5 à 8 ha
Secteur B ³	-	37,5 ha	-	plus de 5 ha
Secteur C	-	8,8 ha ⁴	-	-
Secteur D	-	-	5,4 ha	-

Note 1 :

Le secteur A de cette annexe couvre à peu près 80% de toute la superficie des zones «noyau primaire» et «noyau à consolider» du projet de conservation ainsi que 50% de la superficie des bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique (voir notes explicatives sur la carte en annexe).

Si l'on additionne à ce secteur A les superficies du parc Summit et du bois St-Jean-Baptiste (voir note 2), à peu près 96% de la superficie des zones «noyau primaire» et «noyau à consolider» du projet de conservation se trouve protégée.

Note 2 :

Le parc Summit (zones noyaux env. 21,5 ha) n'est pas couvert par le Document complémentaire qui ne s'applique pas au territoire de la Ville de Westmount.

Le bois St-Jean-Baptiste (env. 9,7 ha) situé sur la propriété du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges fait l'objet d'une protection semblable à un statut de parc municipal étant donné une entente de délégation de gestion, valide jusqu'en 2025, intervenue entre la Ville et le Cimetière.

Note 3 :

Le secteur B couvre essentiellement des «espaces végétaux hors du réseau écologique», situés sur des propriétés institutionnelles. Le Bois de l'ouest du cimetière Notre-Dame-des-Neiges s'y trouve.

Note 4 :

Le secteur C couvre essentiellement des «espaces végétaux hors du réseau écologique», situés sur la propriété de l'Université McGill. La partie de ce secteur située au nord de l'avenue Des Pins comporte de petits boisés totalisant environ 0,75 ha.

Note 5 :

Les espaces seront déterminés par les ententes découlant d'exercices de planification à venir par les diverses institutions.

La superficie potentielle indiquée pour le secteur A est basée sur celles des bois en «zone noyau» et des «bois d'intérêt hors du réseau écologique» qui ne sont pas encore protégés. Pour le secteur B, il s'agira essentiellement d'espaces verts dont la valeur paysagère sera déterminée tels les cours avant du Collège Notre-Dame, de l'Hôpital Royal-Victoria ou encore le jardin des Hospitalières de St-Joseph.